

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2013

Compte Rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 21 Mai 2013 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.
La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40
Monsieur Fabrice CHARLES a été nommé secrétaire de séance.

I – SECRETARIAT DE MAIRIE : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les ordinateurs du secrétariat de la Mairie et présente les devis des sociétés : EQUIP' BUREAU SARL de Montceau Les Mines (71) et de i.t.D. SYSTEM de Paray Le Monial (71).

Après examen des devis, le Conseil Municipal délibère, et, à la majorité des présents (Monsieur Régis THEVENOUX ayant quitté la salle ne souhaitant pas prendre part au vote), avec 9 voix :

- **accepte** le devis n°18095 de la société i.t.D SYSTEM de Paray Le Monial (71) pour le remplacement des ordinateurs du secrétariat de la Mairie.

II – EGLISE SAINT GEORGES : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE LA CHAMBRE DES CLOCHES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un devis de la société HORLOGES PLAIRE S.A.S. de Saint Symphorien de Marmagne (71), pour la mise aux normes électriques de la chambre des cloches, cette société entretient et contrôle annuellement les installations électriques des cloches de l'église et suite à cela en a fait remarquer son mauvais état.

Après examen du devis, le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **accepte** le devis de la société HORLOGES PLAIRE S.A.S. de Saint Symphorien de Marmagne (71) pour effectuer le remplacement du coffret électrique de la chambre des cloches de l'église Saint Georges.

III – PARTICIPATION FINANCIERE POUR VALIDATION DE C.A.P PETITE ENFANCE D'UN AGENT

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de la surveillance des enfants scolarisés en cours préélémentaire souhaitant faire valider son C.A.P. petite enfance par V.A.E. (validation des acquis de l'expérience) et sollicite la commune pour l'aider à financer son projet.

Après examen du devis, le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **accepte** de financer en totalité, le projet de validation du C.A.P. petite enfance par V.A.E. (validation des acquis de l'expérience) pour l'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de la surveillance des enfants scolarisés en cours préélémentaire de validation de son C.A.P. petite enfance par V.A.E. (validation des acquis de l'expérience).
- **dit** que cette dépense sera réglée directement au GRETA NORD ALLIER par mandat administratif.

IV – CONVENTION ATESAT 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé le renouvellement de l'assistance technique fournie par l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire, la commune répondant aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 et figurant dans la liste des communes et groupement de communes éligibles au titre de l'année 2013.

Monsieur le Maire présente le projet de convention que lui ont transmis les services de la DDT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention proposée par la Direction Départementale des Territoires et autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention.

V – APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tout en rappelant la loi 2004-811 du 13 Août 2004 et le décret 2005-1156 du 13 Septembre 2005 ayant rendu obligatoire l'élaboration d'un PCS.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ; il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion d'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est mis à la disposition du Maire afin que, dans le cadre de son pouvoir de police, il puisse assumer son rôle de Directeur des opérations de secours.

Après avoir pris connaissance du projet du PCS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

VI – LOCATION M. MME BARBIERE : RENOUELEMENT DU BAIL ET REVISION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail à loyer établi le 29 Juin 2010 au profit de M. & Mme Robert BARBIERE pour la location à compter du 1^{er} Juin 2010 de la Maison située à Chassenard "La Croix Rouge – 60 Route de Luneau" ; il précise également que le bail a été conclu pour une durée de 3 ans soit du 01/06/2010 au 31/05/2013 et qu'il peut donc être renouveler, les preneurs n'ayant fait aucune notification en Mairie.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de réviser le loyer, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2010 s'élevant à une moyenne de 117.81 points ; à compter du 1^{er} Juin 2013, le loyer s'établira comme suit : Loyer * nouvel indice / ancien indice soit $450 * 124.25 / 117.81 = 474.60$ €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le renouvellement du bail dans les mêmes conditions établies le 29/06/2010, à compter du 01/06/2013 pour une période de 3 ans ;
- charge et autorise Monsieur le Maire de signer tous documents attenants à ce dossier ;
- fixe le montant du loyer à 474.60 € à compter du 01/06/2013.

VII – PERMANENCES HEBDOMADAIRES DU TRESOR PUBLIC DE LAPALISSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, d'avoir participé à une réunion d'information dirigée par Monsieur LISI, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier, accompagné de Mesdames LAMUGNIERE et ROBERT, à la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre et avec la participation de l'ensemble des Maires du canton du Donjon.

Lors de cette session, un bilan de la fréquentation des permanences hebdomadaires du Trésor Public au Donjon chaque mardi matin a été dressé. Les représentants de l'Etat ont présenté les statistiques avec en moyenne, la réalisation de 10 à 12 opérations par permanence. Dans un contexte budgétaire difficile, la conclusion de cette analyse est donc d'affirmer que la permanence hebdomadaire n'est plus justifiée, où devrait-on dire plus « rentable ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- s'oppose à une diminution des fréquences des permanences du Trésor Public et demande le maintien de la permanence hebdomadaire, en notant qu'aucune permanence n'a été effectuée durant les mois de juillet et août 2012.

VIII – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DU COLLEGE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la région de le Donjon, sollicitant la commune de participer aux frais de fonctionnement du gymnase du 'collège Victor Hugo' pour un coût de 276.56€, notre commune étant concernée par la scolarisation d'une élève.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Refuse de participer aux frais de fonctionnement demander par le SIVOS du Donjon pour le gymnase du collège Victor Hugo ;

IX – COMMUNAUTE DE COMMUNES DIGOIN VAL DE LOIRE : REPARTITION DES SIEGES 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoyant de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

De plus, s'agissant de la Communauté de Communes Digoin Val de Loire, Monsieur le Maire donne lecture de la décision prise en réunion du conseil communautaire le 25 mars 2013 (délibération 2013-010) ayant fixé le nombre de sièges à 34, répartis comme suit : 17 sièges à Digoin, 3 sièges pour Chassenard, Molinet, La Motte Saint Jean et 2 sièges pour Coulanges, Les Guerreaux, Saint Agnan et Varenne Saint Germain.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la répartition des sièges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Digoin Val de Loire qui s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2014, à savoir 34 sièges dont 3 sièges pour la commune de Chassenard.

X – PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAITRE : AM N°68

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé section AM parcelle n° 68 de 10 ares 22 centiares (1022m²) ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : propriétaire ne s'étant pas fait connaître, bordereau de situation du 13/09/2012 de la Trésorerie de LAPALISSE faisant ressortir qu'aucune taxe foncière n'a été payée en 2010, 2011 et 2012, l'entretien du terrain par la commune depuis quelques années ;
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

XI – ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE CDD : REVALORISATION DE REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, contrat signée le 20 décembre 2012, avec une rémunération calculée par référence à l'Indice Brut 299 (2^{ème} échelon de l'échelle 4 du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe).

Monsieur le Maire précise que les agents en CDD ne peuvent prétendre à une évolution automatique de rémunération à l'ancienneté analogue à l'avancement d'échelon dont bénéficient les fonctionnaires ;

Monsieur le Maire précise également que l'agent a donné entière satisfaction de par ses compétences professionnelles comptables et budgétaires, et que l'agent aurait pu prétendre à une réévaluation de sa rémunération à compter du 1^{er} janvier 2013 lors du renouvellement de son contrat pour 3 ans signé le 20/12/2012.

Pour ces motifs énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rédiger un avenant au contrat du 20/12/2012 afin de réviser la rémunération de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe en la rémunérant par référence à l'Indice Brut 303 et ceci à compter du 1^{er} juin 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la révision de rémunération à compter du 1^{er} juin 2013 à l'indice Brut 303 ;
- charge et autorise Monsieur le Maire d'établir un avenant au contrat du 20/12/2012.

QUESTIONS DIVERSES :

FIN DE SEANCE : 22 h 15.

Le Maire,

Michel LASSOT

